



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

3^{ème} séance de l'année
Mardi 19 avril 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Lundi 25 avril 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGLIQUE
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Dominique DOLMARE
Marie-Andrée MANDIL

PRESENTS

Alain SOREZE
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Evelyne DEMOCRITE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL

ABSENTS

Cécile BOUCAUD
Georges BREDENT
(*proc. D DOLMARE*)
Yann NANETTE
(*proc. M-H SALOMON*)
Badi FADDOUL
(*proc. F. PELLECUIER*)
Madly PAULIN-GARGAR
(*proc. J-M SOUKAÏ*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. A. SOREZE*)
Danita LEBRERE
(*proc. M - O LOUIS-ALPHONSE*)
Alex AUCAGOS
(*proc. J. LOUIS*)
Jacques BANGOU
(*proc. M. KEITA*)
Sandra ENJARIC
Jean-Charles SAGET
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU
(*proc. L. MARTOL*)

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT ET PERMETTANT A L'AUTORITE TERRITORIALE
DE CONCLURE UN CONTRAT DE PROJET (POUR LE CHEF DE
PROJET ACTION CŒUR

RF
Guadeloupe

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON
PERMANENT ET PERMETTANT A L'AUTORITE
TERRITORIALE DE CONCLURE UN CONTRAT DE PROJET
(POUR LE CHEF DE PROJET ACTION CŒUR DE VILLE)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 332-24 et suivants ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en application de l'article L 332-24 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Considérant la mise en place du programme Action Cœur de Ville sur le territoire de la ville de Pointe-à-Pitre,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
A l'unanimité**

Article 1 : De créer l'emploi non permanent suivant :

- Attaché territorial : Catégorie A, Temps complet, à 35 heures hebdomadaires

Article 2 : Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base l'article L 332-24 du Code général de la fonction publique. Ce dernier devra justifier des critères définis au profil de poste transmis (*se reporter aux profils de poste annexés à la présente délibération*).

Article 3 : La durée du contrat précité est fixée à 3 ans renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 04/05/2022
971-219711207-AU_030_2022-AU

Article 5 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 25 avril 2022

Le Maire

Harry DURIMEL



RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 04/05/2022
971-219711207-AU_030_2022-AU